ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Présentée par la veuve du sieur JEAN GAS, *de Nismes, & ses six enfans,*

CONTENANT

UNE relation exacte du pillage de la maison du sieur GAS, *de son affreux assassinat, & des excès commis envers sa famille.*

J'oublirois un époux privé de funérailles,
Et ses restes sanglans traînés sous nos murailles!

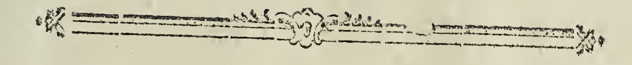


SE VEND A PARIS,

Au profit de la veuve & de sa famille;

Et chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, nos. 13 & 14.

1790.



ADRESSE

Présentée par la veuve Gas & ses six enfans, à l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

ALTÉRER la nature d'un crime, couvrir la vérité des voiles épais du menſonge, & vouloir abuſer de la crédulité d'un peuple bon & ſenſible, pour ſe mettre en le trompant ſous l'égide de l'impunité, ſont des entrepriſes que peuvent ſeules faire tenter la démence & le déſeſpoir. C'eſt cependant ce qu'ont voulu exécuter les auteurs des excès, des pillages & des maſſacres commis dans la malheureuſe ville de Niſmes, notre patrie, les 13, 14 & 15 du mois de juin dernier. Une querelle entre des légionaires, un prétendu zèle pour la conſtitution en ont été les prétextes ; mais une haine invétérée & la fureur de dominer en ont été les véritables cauſes.

Marquer les ministres des autels du sceau de la proscription, les poursuivre le fer à la main, détruire leurs propriétés, dévaster les monasteres, massacrer des religieux même aux pieds des autels, enlever les vases sacrés, les porter au bout d'une pique après les avoir fait servir à des libations sacrilèges; voler les ornemens sacerdotaux, s'en revêtir dans les tavernes, se livrer dans ce costume à des postures, à des paroles indécentes, les déchirer, en traîner les lambeaux dans la boue, & les rendre ensuite dans la crainte d'une juste punition; briser les saintes images, même celles de Jesus crucifié; tirer des coups de fusils aux voûtes, aux confessionaux, aux vitraux des temples; assassiner plus de cinq cens catholiques, & poussant la perfidie jusqu'à son dernier période, les appeller aristocrates, les calomnier lorsqu'ils rendent le dernier soupir & leur dire : criez donc maintenant *vive le roi*. Tels sont les forfaits dont notre triste patrie a été le témoin, & dont notre époux, notre pere a été la victime.

Peut-on méconnoître à ces odieux traits le fanatisme sanguinaire qui, dès sa naissance, troubla les empires, qui en se propageant, a toujours redoublé d'audace, qui n'a jamais

changé de caractere, & qui en a déployé toutes les fureurs dans des jours de licence & de mort? Et peut-on méconnoître à ces odieux traits les ennemis les plus implacables de la constitution, qui commande expressément le plus grand respect pour les personnes, les propriétés & notre religion sainte? Mais quelles raisons peuvent les avoir portés à manifester leur rage pour la famille Gas d'une maniere si éclatante? c'est ce que nous allons développer.

Jeanne - Louise Bertrand, veuve de Jean-Gas, est issue de parens protestans; l'éloquence seule des bons exemples & des vertus de son époux, la porterent à renoncer à ses anciens préjugés & à embrasser la religion catholique. Voilà son crime aux yeux des protestans; voici celui de son mari.

Lors de la formation de la municipalité de Nismes, des factieux dont les noms sont connus, mendierent de toute part des suffrages pour ceux qu'ils vouloient placer; ils essayerent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuses; ils lui proposerent même de donner des listes à ceux que son commerce attiroit dans sa maison, & ils n'épargnerent pour cela, ni promesses, ni menaces. *Je suis*

libre, leur dit Gas avec une noble fierté, *& je ne veux faire tomber mon choix, que sur ceux qui me seront désignés par la vertu.* La municipalité se forma contre les vœux des intrigans. Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres & de leurs machinations, ils jurerent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, & ils allerent même dans un moment de désespoir, jusqu'à lui dire *que s'il arrivoit jamais quelque chose à Nismes, sa maison seroit livrée au pillage, & qu'il seroit lui-même la premiere victime.* (1) Hélas ! ces monstres ne lui ont que trop tenu parole.

Le dimanche 13 juin, une prétendue querelle survenue entre quelques légionaires agriculteurs, & les dragons nationaux donne le signal du massacre ; des ruisseaux de sang coulent dans les rues de la ville ; bientôt on n'y entend plus que les cris des mourans & le bruit des armes à feu. Retiré chez lui, entouré de sa famille, Gas déplore le sort de ses malheureux compatriotes, & a le bonheur en réfugiant M. *Vidal*, procureur de la commune, & M. *Laurens*, officier municipal, de les souf-

(1) Vid. *L'extrait de la déposition de la* veuve Gas *à la fin de cette adresse.*

traire aux fureurs de ceux qui venoient de profcrire toute la municipalité.

Il paffe la nuit avec eux, dans le fein des alarmes & de la douleur. Dès le lendemain de très-grand matin, de nombreufes hordes de brigands non-catholiques, arrivent des Cevennes, de la Vaunages, de la Gardonenque, & fe campent à l'efplanade dans le voifinage de notre maifon. Elle eft la premiere attaquée, ainfi que le fieur *Gaujoux* en avoit menacé mon mari, quand il refufa de placer des bulletins pour les proteftans, lors de l'élection des officiers municipaux. A fix heures du matin, on frappe à notre porte à coups redoublés : indécife, tremblante, je n'ofe aller ouvrir ; & lorfque je m'y décide, la hache a déjà brifé une fenêtre qui fe trouve au rez-de-chauffée.

Une troupe de volontaires, pour la plupart de la compagnie du fi ur *Marc-Antoine Ribot*, entre avec autant de rage que de précipitation. Le nommé *Fayet* eft à leur tête ; & tandis qu'il me met le canon de fufil fur l'eftomac, le nommé *Gafquieul* (1) veut me couper la

(1) *Un des députés de Nifmes à la fédération du 14 juillet.*

tête avec son sabre. On met une corde au cou de ma fille aînée, qu'on est sur le point de pendre, & l'on traîne par les cheveux, & sur le pavé, mes autres enfans. Un étranger généreux prend pitié de notre déplorable situation; & joignant ses prieres à mes larmes, & aux cris de mes enfans, il obtient qu'on sortira de chez moi; le seul *Fayet* s'y refuse.

Sur ces entrefaites, arrive une autre détachement d'environ quatre cens hommes conduit par le capitaine *Ribot* & le sieur *Pascaly*, *horloger*. Les volontaires qui le composent tournent leurs fourches & leurs baïonetes contre mon sein & celui de mes enfans; c'en étoit fait peut-être de nous tous, si l'un de ces barbares ne m'eût laissé pour morte sur le carreau, où il m'avoit renversée d'un coup de culasse de fusil.

Le sieur *Chabaud de la Tour*, membre du directoire du département, survient alors; il demande mon mari, & apprenant qu'il n'y est pas, il fait entourer la maison par un piquet du régiment de Guienne qu'il conduit.

Cependant on livre ma maison au pillage, les armoires y sont forcées, tout mon vin (1),

(1) Gas *étoit un des marchands de vin les plus accrédités de la ville.*

mon linge, touts mes effets font emportés : *Ribot* & *Pafcaly* les partagent entre les pillards, & ils leur aident même à les mettre en paquets : rien n'eft laiffé dans ma maifon, & tous les gros meubles qu'on ne peut emporter font brifés & jettés dans le puits, qui en eft comblé.

Ma fille ainée, un peu revenue de fes premieres craintes, vole, après avoir repris fes fens, à la tour où fon pere, *M. Vidal* & *M. Laurens* font cachés, les oblige à fuir en fautant par une fenêtre, & protége leurs jours en furveillant leur fuite; elle fait paffer en même-temps fon frere par les toits. A peine eft-il apperçu, qu'on crie : *tue*, *tue*, & qu'avant d'arriver dans l'amphithéâtre où il veut fe réfugier, plus de quarante coups de fufils lui ont été tirés d'après l'exemple du nommé *Mézins*, clerc du fieur *Courbis*, *procureur*, & fecrétaire du club. Il parvient toute-fois fans accident jufques dans l'amphithéâtre ; mais dès qu'il y eft arrivé, il voit tuer à fes côtés quatre malheureux pourfuivis comme lui. Un homme charitable lui jette une échelle, le fait monter chez lui, lui donne paffage, & de maifon en maifon, cet infortuné jeune homme va dans celle du fieur *Angelvin*, où on le

garde jusqu'à la nuit, caché dans un coffre; alors il apprend qu'on doit venir le chercher. L'honnête *Angelvin*, pour sauver les jours de *Gas le fils*, veut qu'il soit travesti en fille avant de le faire évader. Quel crime pouvoit donc avoir commis un jeune homme de 16 ou 17 ans?

Tandis qu'on pille & qu'on saccage tout dans ma maison, on me contraint de la quitter & d'emmener avec moi mes enfans. Errante, abandonnée de l'univers entier, que deviendrai-je? où puiser des secours pour ma triste famille? où pourrai-je me refugier, dans une ville qui n'offre à chaque pas que l'image de la mort & de la misere? dans une ville où deux heures auparavant j'étois encore dans l'aisance, & où il ne me reste maintenant d'autre ressource que le trépas? Le dirai-je? Pendant un instant je regrettai qu'on ne me l'eût point donné; mais les pleurs de mes enfans, dont j'étois entourée, leurs bras innocens qu'ils levoient vers moi, me reprocherent mon égarement & me firent prendre la ferme résolution de survivre à mes malheurs pour leur être utile: hélas! j'ignorois alors que mon époux dût perdre la vie!

Mes genoux chanceloient, & j'étois sur le

point de ſuccomber ſous le poids de mon chagrin, lorſqu'un de mes voiſins daigna m'accorder un aſyle. C'eſt de chez lui, que pendant la journée du lundi, j'entendis le monſtre *Fayet* crier à pluſieurs repriſes : *il faut abſolument la tête de Gas, il la faut; M. Ribot, notre capitaine, la veut, & il nous donnera cinquante louis ſi nous la lui portons, avec celle de Pelatan* (1). Le premier de ces cris me glaça le ſang dans les veines, & le ſilence qui le ſuccéda redoubla mes craintes & mon accablement. Mais lorſque je l'entendois répéter, je devenois plus tranquille, parce que j'avois du moins la certitude que mon mari vivoit encore.

Cependant, quelle pénible exiſtence que celle qui nous met en butte à de ſi cruelles incertitudes ! Je n'étois point à moi; j'éprouvois le martyre le plus affreux ! la voix de *Fayet* ne venoit plus frapper mon

(1) *C'eſt un courtier qui eſt échappé au maſſacre, par le plus heureux hazard, & qu'on cherchoit avec tant de fureur, parce qu'il avoit abjuré comme moi la religion proteſtante.*

oreille attentive ; dans ce moment elle n'étoit plus affectée que du bruit qu'on faisoit en brisant mes meubles & en démolissant ma maison. Que m'importent des biens passagers, mon mari vit-il encore ? je le demande à tout ce qui m'entoure, & le plus morne silence répond seul à mes questions multipliées.

Ah! mon enfant, dis-je alors à ma fille âgée de huit ans, on respectera peut-être ta jeunesse; mets fin au cruel tourment que ta mere éprouve, retourne dans notre maison, & sous prétexte de voir ce qui s'y passe, regarde bien si l'on n'a point touché à la maison voisine où tu sais que ton pere est refugié : va, mon enfant, c'est de la nouvelle que tu m'apporteras que dépend ma mort ou ma vie.

Ma fille obéit & court à notre maison. En y entrant, le sieur *Blanc-Pascal*, procureur & membre du club, la saisit & veut la contraindre à dire où est son pere; l'enfant répond qu'elle l'ignore. *Blanc-Pascal* la menace, & ma fille fait la même réponse, & elle ne tourne seulement pas les yeux vers la maison qui renferme l'auteur de ses jours, de peur de donner par-là quelque indice. *Blanc-Pascal*, désespéré de ne pouvoir rien lui arracher, lui meurtrit le sein avec le pommeau d'un

piſtolet qu'il tient à la main ; & après l'avoir ainſi maltraitée, tente encore de la faire parler ; mais elle demeure inébranlable, & *Moulins*, clerc & ſatellite de *Blanc Paſcal*, n'obtient pas plus de ſuccès, quoiqu'à différentes repriſes il lui mette ſur le ſein la pointe de ſon épée. Mon enfant revient, & malheureuſement, ce qu'elle me rapporte, en redoublant mon incertitude, ne fait qu'ajouter à ma douleur.

Le mardi 15, l'aſyle de mon époux eſt découvert ; les ſieurs *Vicioux*, marchand de fromage, *Vaiſſière*, ſecrétaire du ſieur Aubry, préſident du club, *Auguſte Caſſenac*, *Cabrit* praticien, *Paſcaly* horloger, *Soulier* le pere, journalier, *Bertrand* pere & fils, aubergiſtes, *Béchart* loueur de chevaux, *César Paulian* & ſes couſins, *Pierre*, *Claude*, *Jean & François Paulian*, *Gaujoux*, greffier, *Charles*, procureur, *Reboul le fils*, boucher, *Boudon*, huiſſier, *Vigouroux*, portier de la comédie, *Vigouroux*, fils de l'huiſſier, *Paparot*, garçon chapelier, les deux freres *Paris*, mouliniers de ſoie, *Jourdan* le fils, marchand de bas de ſoie, & pluſieurs autres ayant à leur tête le ſieur *Marc Antoine Ribot & Iſaac Vincens*, capitaines de la légion, allerent prendre *Gas*

& l'emmenerent jusques dans la cour du palais. Quelques-uns veulent le mettre en prison, d'autres s'y opposent, & Cabrit fait observer que le geolier est oncle de *Gas*, & qu'on doit présumer qu'il ne manqueroit pas de le laisser évader.

Alors un garçon menuisier de la troupe lui porte un coup de hache sur le cou, & *Auguste Cassenac*, en même tems qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe sa baïonete à travers du corps. *Gas*, tombe sous mille coups qui lui sont portés avec la faulx ou la hache, & on lui coupe les bras & les jambes. *Cassenac*, s'écrie dans ce moment d'horreur : *allons, ami, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate*, & à ces mots, il trempe ses mains dans le sang bouillonnant de mon époux! Ah! le mien se glace dans mes veines, je ne puis supporter cette horrible idée, je ne puis arrêter mes regards sur cet exécrable tableau; je ne puis voir tous ces cannibales se laver à l'envi les mains dans le sang de tout ce que j'ai de plus cher au monde! Et je vis encore, & je puis rappeller ces faits sans expirer dans les angoisses de la douleur? Ah! divinité secourable, tu ne veilles sans doute sur mes jours,

que parce que tu regardes d'un œil de pitié ma malheureuse famille, & que tu sais que le moment de la justice n'est pas éloigné.

Lorsque mon époux fut mort, le sieur Bertrand mon pere, & ses trois fils (je ne puis le dire sans frémir) le déshabillerent. Ils lui ôterent une montre avec sa chaîne en or, une lettre de change du sieur *Gelly* procureur, de 96 livres, & six louis qu'il avoit dans sa poche, ainsi que ses boucles d'argent. Ces effets furent vendus à vil prix par mes freres, (1) qui sans songer à mes six enfans qu'ils savoient être plongés alors dans la plus affreuse misere, en employerent le montant en vin ou en rafraichissemens qu'ils distribuerent aux assassins de mon mari, de leur frere !

A peine l'eut-on massacré, qu'on le traîna par les cheveux devant la porte de notre maison, où pendant trente-six heures il servit d'escalier à tous les barbares que la curiosité y amenoit pour en contempler les débris. Ils prenoient tous plaisir à lui porter en-

---

(1) *L'un d'eux, Isaac faisoit sentinelle devant ma maison quand on la pilloit, & il la voyoit piller de sang-froid.*

core quelques coups, ils prenoient tous plaisir à fouler aux pieds ses déplorables restes. De-là, on le traîne à l'esplanade pour le montrer aux volontaires étrangers, on lui attache un morceau de pain, non sur la bouche, mais à la place où elle étoit & on lui dit, en lui écrasant la tête à coups de culasse de fusil: *ALLONS, MANGE B..... ET CRIE MAINTENANT, VIVE LE ROI;* enfin il n'est sorte d'outrage qu'on ne fasse essuyer à son cadavre jusqu'au jeudi où l'on fut contraint de l'emporter au cimetière de l'Hôtel-Dieu pour l'inhumer.

Mais c'étoit peu d'avoir massacré mon mari, il falloit encore noircir sa réputation, pour excuser par le mensonge un assassinat horrible: ce fut sans doute ce qui porta le sieur MARC-ANTOINE RIBOT à publier que *Gas* étoit un scélérat qui vouloit faire sauter l'assemblée électorale & le club, & qu'à cet effet il avoit fait une mine dans sa cave, où l'on avoit trouvé de la poudre à canon & des fagots souffrés.

Cependant, quelque dénuée de fondement & de vraisemblance que soit cette calomnie, elle circule avec rapidité au moyen des libelles que les membres du club envoient de toute part avec profusion; mon mari est

confidéré dans la France entière comme un fcélérat, & on fe réjouit de fa mort, tandis qu'il méritoit à bien jufte titre qu'on verfât des larmes fur fon fort & fur celui de fes enfans.

Perfonne ne s'intéreffe à eux, tout le monde les délaiffe, le fanatifme a rompu les liens de l'amitié & ceux du fang. Qui le croiroit, ma mere, ma propre mere, leur a refufé tout fecours; que dis-je, elle n'a même pas voulu leur accorder l'hofpitalité; ah! leur dit-elle, de concert avec mon pere: *Dieu s'eft vengé de ce que votre mere changea de religion; allez, retirez-vous, nous ne voulons point donner d'afyle aux enfans d'un fcélérat.* Et mon frere aîné & leur oncle me dit à moi-même: *on a bien fait d'affaffiner ton mari, c'étoit un coquin, je ne plains ni lui ni toi, je ne plains que tes enfans.*

Eh jufte Dieu! tu plains mes enfans! & tu les repouffes, & tu ne veux pas les voir, & tu les plains! ah! mon pere, ah! mes freres, ne vous laiffez pas plus long-tems égarer par le fanatifme, écoutez la voix bienfaifante de la nature, & prenez pitié d'innocentes victimes qui font mes enfans, qui font les vôtres.... non, non.

Vous êtes fourds à mes cris! eh bien, les

forces ne m'abandonnent point encore, j'irai avec mes ſix enfans me jetter aux pieds des repréſentans d'une nation généreuſe & ſenſible, d'un roi le plus chéri des rois, & le plus digne de l'être; je leur expoſerai mes peines, ma miſere, la ſcélérateſſe des aſſaſſins de mon mari, votre cruauté, & ils me rendront juſtice, & je les convaincrai que mon époux étoit honnête homme, innocent, (1) & que le fanatiſme ne l'immola qu'à cauſe de ſon attachement à ſa patrie, à ſa religion & à ſon roi.

Telle eſt, Meſſieurs, l'eſquiſſe de mes malheurs & de ceux de ma nombreuſe famille; ils ſont parvenus à leur comble, puiſque je n'ai pu obtenir aucune juſtice dans ma patrie. Je viens réclamer la vôtre avec confiance. Quelques âmes bienfaiſantes m'en ont facilité le moyen, & elles l'ont fait avec d'autant plus d'empreſſement, qu'elles ſont comme nous intimément perſuadées que vous donnerez quelques larmes à notre déplorable ſort; que vous aurez pitié d'une famille déſolée, & que nous trouverons dans chacun de vous un ami de

---

(1) Vid. *à la fin de cette adreſſe le procès-verbal qui conſtate l'innocence de* Gas.

l'humanité, comme nous trouvons dans chacun de vous, meſſieurs, un ami de la liberté.

Signé BERTRAND, Veuve GAS.

DÉPOSITION de la veuve GAS dans l'information faite ſur les troubles du mois de juin.

« Demoiſelle Jeanne-Louiſe Bertrand, veuve de ſieur Jean Gas, revendeur de vin, habitant de cette ville, âgée de trente-ſix ans, dépoſe, qu'à l'époque de la formation de la municipalité, pluſieurs payſans de Bouillargues & des environs, venoient fréquemment boire chez elle, à cauſe du voiſinage du palais, qui étoit le ſiége de l'aſſemblée de la ſection; que ſon mari étant un peu malade à cette époque, ne voulut ſe mêler en aucune maniere de la diſtribution des liſtes; que quoique vivement ſollicité par le ſieur Blachier, avocat, & Gaujoux, greffier en chef, il réſiſta conſtamment à leur ſollicitation; ledit ſieur Blachier lui ayant offert de l'argent, dans le cas qu'il voulût ſe charger de la diſtribution deſdites liſtes, leſdits ſieurs Gaujoux & Blachier ayant laiſſé des liſtes chez elle, malgré le refus de ſon mari, en lui diſant d'un ton impératif, qu'il

falloit abſolument qu'il les plaçât, ajoutant que le ſieur Blachier avoit dit à ſon mari, que s'il ne diſtribuoit pas ces liſtes, il arriveroit de grands malheurs. La dépoſante attribuant la mort de ſon mari à ſon refus obſtiné de diſtribuer leſdites liſtes, c'eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir. *Signé*, veuve GAS.

PROCÈS-VERBAL dreſſé par les Officiers Municipaux de Niſmes, à la requête de la veuve GAS.

L'an mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le jeudi cinquieme août, heure de onze du matin : nous, Jean-Caſtor Ferrand-Demiſſol, officier municipal de cette ville, & Louis Grelleau, faiſant les fonctions du procureur de la commune, abſent, écrivant ſous nous, ſieur Jacques-Joſeph Duchêne, greffier, commis à la municipalité, aſſermenté, nous nous ſommes tranſportés à la requiſition de Jeanne-Louiſe Bertrand, veuve de Jean Gas, marchand de vin de cette ville, aſſiſté du ſieur Bancal, géomêtre, directeur des travaux publics, dans la maiſon où logeoit ledit feu Gas, en exécution de l'ordonnance délibérée par

le corps municipal, au fait de voierie, le jour d'hier, appofée au bas de la requête de ladite veuve, portant qu'il fera procédé en notre préfence par ledit Me. Bancal, à la vérification de la maifon dudit feu Jean Gas, à l'effet de rapporter, s'il s'y trouve une ou plufieurs caves, fi leur fol eft formé d'un grés ou maftic pierreux, bien ferré, s'il paroît qu'il y ait été touché & pratiqué des excavations & des mines; fi les murs des caves d'icelle ont été dégradés, percés & réparés, ou s'ils paroiffent être dans leur ancien état; fi la voie publique, le palais & l'ancienne falle des fpectacles ont éprouvé le moindre dommage par le fait dudit fieur Gas, ou autrement, foit dans le bas, foit dans le haut de ladite maifon; en conféquence nous fommes entrés dans une maifon actuellement inhabitée, fituée auprès du palais de juftice, rue entre-deux, ci-devant tenue à loyer par ledit feu Gas, où étant, nous avons parcouru ladite entiere maifon avec ledit fieur Bancal; lequel après l'avoir attentivement examinée, nous a rapporté, 1°. qu'il n'y exifte qu'une feule cave, dont l'ouverture eft en face de la porte d'entrée de la rue, que le pavé de ladite cave eft établi fur un terrein ferme, qu'une partie eft pavée en pierres, & l'autre eft de tuf, vul-

gairement appellé ſiſtre; qu'il s'y trouve trois rangs de ſieges de tonneaux faits en pierres de taille, dont aucunes ne paroiſſent pas même avoir été dérangées; qu'il n'y a été fait aucune excavation ni changement, que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moiſiſſure que l'humidité produit, n'offrent aucune nouvelle œuvre; qu'ils ſont dans l'état d'ancienneté comme le reſte de la maiſon, & qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouille ni de conſtruction de maçonnerie moderne. 2°. Que les aboutiſſans intérieurs & extérieurs de ladite maiſon n'ont éprouvé aucune main-d'œuvre tendant à pratiquer une mine; que ladite maiſon étant ſéparée du palais par une rue publique, & de l'ancienne ſalle de ſpectacle par pluſieurs maiſons & par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que dans toute ladite maiſon & au rez-de-chauſſée, nous n'avons trouvé aucune marque ni veſtige de nouvelle œuvre pour *pratiquer une mine; tout au contraire, s'y trouvant dans un délabrement bien grand, puiſque les cheminées y ſont démolies, les portes & fenêtres briſées, les placards & armoires enfoncées, les toits bien dégradés, des cloiſons abattues, & le tout entiérement dévaſté.*

Et de tout ce deſſus avons dreſſé notre préſent procès-verbal à la requiſition de ladite veuve Gas, reſtée dans le moulin de M. Guirand, ſitué vis-à-vis la maiſon, pendant le tems que nous procédons pour ne pas accroître l'affliction qu'elle éprouve depuis la mort de ſon mari, & nous ſommes ſignés avec ledit Me. Bancal, Duchêne, greffier, Ferrand-Demiſſol, Grelleau, faiſant les fonctions du procureur de la commune, abſent.

Collationné ſur l'original, BERDINCQ, *ſecrétaire-greffier.*

De l'Impr. de VEZARD & LE NORMANT, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. 1790.